

Délibération n°2013/585
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU DEUX RIVES DE SEINE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0373 du 07 juillet 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société des autocars Tourneux et les Courriers de Seine et Oise, et la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'Agglomération 2-Rives de Seine, le Sivom de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, la Commune de Maurecourt, et les sociétés Autocars Tourneux et Courriers de Seine et Oise ;
- VU** Les délibérations n° 2011/0073 du 9 février 2011, n° 2011/0608 du 6 juillet 2011, n° 2011/0942 du 7 décembre 2011, n° 2013/125 du 16 mai 2013 et n° 2013/386 du 9 octobre 2013 approuvant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n° 5 au contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF et la société des Autocars Tourneux et les Courriers de Seine et Oise ;
- VU** Les délibérations n° 2011/620 du 6 juillet 2011 et n° 2012/192 du 11 juillet 2012 approuvant les avenants génériques G1 et G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocars Tourneux et Courriers de Seine et Oise ;
- VU** les délibérations n° 2011/0119 du 9 février 2011, n° 2011/0471 du 01 juin 2011, n° 2011/0942 du 7 décembre 2011 approuvant les avenants n°1, n° 2 et n°3 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, le Sivom de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, la commune de Maurecourt et les sociétés Autocars Tourneux et Courriers de Seine et Oise ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Deux Rives de Seine joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

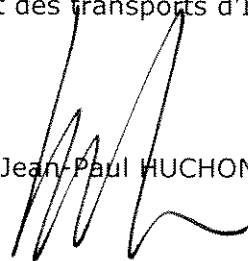
Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-585-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société des Autocars Tourneux et la société des Courriers de Seine et Oise ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.

**AVENANT N° 6
au
CONTRAT DE TYPE II
2 Rives de Seine – 002 021**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Les Autocars Tourneux, SA au capital de 840 000€ inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 352 220 172, n° de SIRET 352 220 172 00030, dont le siège est situé à ZAE du Rouillard – Parc des 3 Etang, 78 480 Verneuil-sur-Seine, représenté par Lazhar Mira, Directeur des Autocars Tourneux ;

d'une deuxième part,

ET

La Société des Courriers de Seine et Oise, société SAS au capital de 190 600 €, inscrite au RCS de Versailles B 572 045 573, n° de SIRET : 572 045 573 00050, dont le siège est situé, 18 rue de la Senette 78955 Carrières-sous-Poissy, représentée par sa Directrice Natacha KOENIG.

d'une troisième part,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Deux Rives de Seine ainsi que la convention partenariale le 07/07/2010

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat:

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet l'intégration au contrat du dispositif de prévention et de sécurité
- avenant n° 2 voté le 06/07/2011, ayant pour objet l'assouplissement temporaire de la procédure de notification des subventions véhicules
- avenant n° 3 le 07/12/2011 ayant pour objet le renfort de la ligne 11 et la suppression de la ligne 15, ainsi que la distribution de Ticket T+ en substitution aux titres locaux.
- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant générique G2, voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.
- avenant n° 4 le 06/05/2013 ayant pour objet l'intégration d'une course entre Chanteloup et Poissy Gare à la ligne 015-015-025 et la modification du Programme Prévisionnel d'Investissement permettant le renouvellement d'un véhicule standard par un bus articulé.
- avenant n° 5 le 09/10/2013 ayant pour objet l'investissement SAEIV pour 3 véhicules en extension.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- De l'investissement pour des équipements de sécurité embarqués.

Sa date de mise en service est prévue pour le second semestre 2015.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6-2 « Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de DEUX RIVES DE SEINE pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection »

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N°6 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 12 décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que celles de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise
Pour les Autocars Tourneux

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

**Le Directeur,
Lazhar Mira**

Pour C.S.O

**La Directrice,
Natacha Koenig**